



### Affaires générales

- Signature de la Déclaration de la Hulpe
- Le rapport Letta sur l'avenir du marché intérieur publié
- Nouveau règlement intérieur du Parlement européen
- Dernier Eurobaromètre sur l'Europe sociale
- Adoption de la réforme du Pacte de stabilité et de croissance

### Numérique

- Adoption du règlement établissant de nouvelles règles relatives au RGPD

### Page spéciale mobilité

- Quel avenir pour la révision des règlements de coordination ?

### Actualité européenne de la protection sociale

#### Emploi/ Affaires sociales

- Rapport de la Commission européenne sur le travail transfrontalier en Europe
- Étude de la CES concernant l'impact de la directive sur les salaires minimums adéquats en 2024
- Résolution du Parlement sur l'inscription de l'avortement dans la Charte des droits fondamentaux
- Approbation de la directive contre les violences domestiques par le PE

#### Famille/jeunesse

- Statistiques sur la protection temporaire en Europe
- Adoption d'une recommandation sur le renforcement des dispositifs de protection de l'enfance

#### Agenda

#### Publications

## LE MOT DE L'ÉQUIPE REIF : Bruxelles en période de flottement

La dernière session plénière de la mandature achevée (22-26 avril 2024), Bruxelles est entrée dans ce moment de temps suspendu propre aux années électorales. Si des points finaux ont pu être apportés, parfois in extremis, à de grands dossiers emblématiques du mandat (directive travail de plateforme, Espace européen des données de santé, devoir de vigilance des entreprises...), c'est un long point d'orgue qui va marquer les semaines et mois à venir, des élections du 6 et 9 juin 2024 à la mise en place du Parlement, puis de la Commission, d'ici la fin de l'année 2024.

Les rapports du Parlement européen sur le paquet pharmaceutique ont bien été adoptés, par exemple, mais il faudra sans doute attendre de longs mois pour que le Conseil ne parvienne à une position commune et que les discussions en trilogue puissent débiter – et ce avec a minima un acteur-clé remplacé, puisque la rapporteure sur la directive, Pernille Weiss, ne se représente pas. L'hypothèse d'une situation similaire à celles de la révision des règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale (voir à ce titre l'interview de la rapporteure du texte Gabriele Bischoff dans notre page spéciale mobilité), pour laquelle le Parlement attend la position des États membres depuis 6 ans, n'est pas à exclure.

En matière sociale, il faudra également prendre notre mal en patience pour savoir si la déclaration de la Hulpe, signée le 16 avril, portera ses fruits. On saura fin juin si elle abonde bien, comme c'est l'intention des signataires, l'agenda stratégique du Conseil pour les cinq ans à venir, et en corollaire l'Agenda social 2024-2029 de l'UE. Et il faudra bien davantage de temps pour savoir si elle mène à des avancées concrètes pour les citoyens européens. Si le grand nombre de thèmes couverts par la déclaration suscite l'enthousiasme, c'est également une source d'incertitude. Pour la prochaine Commission, il faudra bien prioriser. Parmi les sujets sociaux, mais surtout avec les autres.

Le large écho dont bénéficie le rapport Letta sur l'avenir du marché intérieur, assez rare pour ce type de productions, laisse en revanche présager des suites concrètes. L'enjeu pour les acteurs de la protection sociale sera de faire en sorte que ses propositions en matière sociale bénéficient d'autant d'attention que celles en matière économique, et ce d'autant que le rapport Draghi sur la compétitivité devrait enfoncer le clou sur ce dernier volet dans quelques semaines.

Ces moments sont également propices, pour les acteurs des affaires publiques, à se consacrer à d'autres projets ; ceux qu'ils ont repoussés au gré des urgences, certes, mais également ceux en lien avec les élections elles-mêmes. Comme nombre de ses collègues, l'équipe Reif est par exemple occupée à éplucher programmes et mémorandums.

Elle travaille également cette année, avec les membres de la Reif, à la diffusion d'éléments d'information sur l'Europe sociale, tant vers le grand public (à découvrir sur notre [compte LinkedIn](#) à partir de mi-mai) que pour les eurodéputés nouvellement élus.

71%  
citoyens ayant  
l'intention de  
voter aux  
élections UE  
([Eurobaromètre](#))

10,6 %  
population urbaine  
dont le logement  
représente 40% du  
revenu  
([Rapport Letta](#))

L'équipe Reif – Anne-Claire, Benjamin, Adèle et Garance

## Signature de la Déclaration de la Hulpe

Le 16 février 2024, à la suite d'une conférence de haut niveau sur le Socle européen des droits sociaux organisée par la présidence belge du Conseil de l'Union européenne, 25 États membres sur 27 (en dehors de l'Autriche et de la Suède), mais aussi le Parlement européen, la Commission européenne, le Comité économique et social européen ainsi que les partenaires sociaux (sauf Business Europe) ont formellement signé la Déclaration de la Hulpe sur l'avenir du Socle européen des droits sociaux. Les signataires s'engagent ainsi à poursuivre la mise en œuvre des grands principes du Socle lors du prochain mandat et à garder le Socle comme « boussole » de l'Europe sociale ; ils proposent un certain nombre d'initiatives qui devront être proposées dans le cadre d'une mise à jour du Plan d'action sur le Socle européen des droits sociaux en 2025.

La Déclaration met l'accent sur plusieurs priorités en matière sociale, notamment l'égalité des chances et l'accès au marché du travail, avec des propositions en matière d'apprentissage, de lutte contre les discriminations, de renforcement des capacités des services publics de l'emploi ou encore d'égalité entre les hommes et les femmes tant en matière d'accès à l'emploi, que de retraite, de rémunération ou de soins.

Le renforcement des conditions de travail est aussi au cœur de la Déclaration, avec des propositions portant sur la prévention des décès au travail et des risques psychosociaux, la prévention de la fraude et des abus, notamment avec l'Autorité européenne du travail ou encore la garantie de conditions de travail équitables dans un environnement numérique (IA, déconnexion, télétravail, gestion algorithmique...).

Un chapitre sur la protection sociale et l'inclusion est aussi à noter, avec en ligne de mire le renforcement de la mise en œuvre de la recommandation sur l'accès à la protection sociale des travailleurs et des indépendants, la mise en œuvre complète du système d'échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI), la prise en compte de besoins des secteurs du soin (soins longue durée, enfance) mais aussi l'élaboration de la deuxième phase de la stratégie 2021-2027 pour les droits des personnes en situation de handicap.

Enfin, la Déclaration s'achève sur la gouvernance des questions sociales au niveau européen, proposant d'intégrer davantage les principes du Socle dans tous les domaines politiques, de renforcer la compréhension commune de l'investissement social ou encore d'aider les pays candidats à l'entrée dans l'UE à mettre en œuvre et à intégrer l'acquis communautaire en matière sociale.

Pour en savoir plus : <https://belgian-presidency.consilium.europa.eu/en/events/european-pillar-of-social-rights-the-la-hulpe-declaration-on-the-future-of-social-europe/>

## Le rapport Letta sur l'avenir du marché intérieur publié

Enrico Letta a remis le 18 avril au Conseil son rapport sur l'avenir du marché intérieur afin d'explorer des pistes d'évolution pour permettre à ce dernier de répondre aux défis qui se posent à l'Union européenne. Les propositions sont nombreuses, et parfois très concrètes. Celle d'une Union de l'épargne et de l'investissement afin de retenir l'épargne des Européens sur le continent a d'ailleurs d'ores et déjà été accueillie avec intérêt par le Conseil.

En matière sociale, Enrico Letta estime que le pendant à la libre-circulation des personnes devrait être un « droit à rester » (*right to stay*), qui ne saurait être effectif que si les citoyens peuvent bénéficier d'opportunités dans l'ensemble des territoires. Il plaide donc à ce titre pour une refonte

des fonds structurels afin d'en faire bénéficier davantage les régions en décrochage ainsi que les zones frontalières.

Le rapport note aussi que des progrès restent nécessaires en matière de portabilité des droits : mise en œuvre pleine et entière d'EESSI, carte européenne d'assurance maladie numérique, meilleure information sur les droits et, in fine, relance du projet du numéro européen de sécurité sociale en commençant par les travailleurs les plus mobiles (conducteurs de poids lourds, par exemple).

Enfin, l'auteur préconise de recourir autant que possible aux règlements pour légiférer en matière de marché intérieur afin d'assurer une mise en œuvre uniforme du droit européen ; les États membres sont également appelés à cette fin à ne pas surtransposer les directives.

*Pour en savoir plus :* <https://www.consilium.europa.eu/media/ny3j24sm/much-more-than-a-market-report-by-enrico-letta.pdf>

## **Nouveau règlement intérieur du Parlement européen**

Le Parlement européen a adopté son nouveau règlement intérieur, qui entrera en vigueur dès la prochaine plénière de l'institution après les élections européennes, soit le 16 juillet 2024.

Les modifications du règlement intérieur portent principalement sur trois grands points distincts : d'abord améliorer le processus législatif interne ; un renforcement de son rôle de contrôle démocratique ; et un lien plus ténu entre les priorités du PE et le budget.

Sur le processus législatif, le Parlement européen va améliorer les coopérations entre commissions parlementaires et simplifier la saisine des textes venant de la Commission européenne. La Conférence des présidents pourra aussi proposer à la plénière de créer une commission législative temporaire chargée d'examiner des propositions législatives transversales.

Pour le contrôle démocratique, cela visera essentiellement l'introduction de nouvelles auditions spéciales de contrôle pour interroger les commissaires sur des questions d'importance politique majeure. Le processus d'audition des commissaires est aussi simplifié.

Enfin toutes les propositions législatives ayant une incidence sur le budget de l'UE feront désormais l'objet d'une évaluation budgétaire et globalement le lien entre travaux législatifs et budget de l'UE sera renforcé.

*Pour en savoir plus :* <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20240408IPR20294/parlement-2024-un-parlement-plus-moderne-et-plus-efficace-apres-les-elections>

## **Dernier Eurobaromètre sur l'Europe sociale**

Depuis 2021 et dans le contexte du Plan d'action sur le Socle européen des droits sociaux, la Commission européenne conduit des études spécifiques sur les positions des européens concernant les questions sociales. Premier enseignement : 88% des répondants considèrent qu'une Europe sociale est importante pour eux et 60% des personnes interrogées connaissent au moins une initiative clé de l'UE en la matière (directive sur le salaire minimum, sur l'équilibre vie professionnelle/vie privée ou encore le Fonds social européen).

Dans le détail, l'enquête demande quelles sont les priorités sociales les plus importantes pour les personnes interrogées. Au niveau européen, les répondants considèrent que le niveau de vie (45 %), des conditions de travail équitables (44 %) et l'accès à des soins de santé de qualité (44 %) sont des éléments clés pour le développement social et économique de l'UE, tout comme l'égal accès

au marché du travail (40%) ou encore la protection sociale et l'inclusion (27%). 74 % des personnes interrogées estiment aussi que l'UE devrait promouvoir de meilleures conditions de travail et normes sociales dans les pays tiers avec lesquels elle entretient des relations commerciales, même si cela implique une légère augmentation des prix pour les citoyens européens.

Interrogés sur les domaines dans lesquels l'UE devrait agir concrètement pour préparer l'avenir de l'Europe, les répondants soutiennent les initiatives visant à améliorer les soins de santé (38 %), les salaires (34 %) et les revenus et pensions des personnes âgées (30 %).

*Pour en savoir plus :*

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=89&furtherNews=yes&newsId=10812>

## **Adoption de la réforme du Pacte de stabilité et de croissance**

Le Parlement européen a approuvé le 23 avril dernier la réforme du Pacte de stabilité et de croissance (volet préventif et volet correctif) ainsi que la réforme des règles budgétaires européennes. Ces trois textes ont été soutenus par une majorité composée des groupes PPE, S&D, *Renew Europe* et CRE. Le volet préventif a été adopté à 367 voix pour, 161 contre et 69 abstentions ; le volet correctif à 368 voix pour, 166 contre et 64 abstentions ; enfin, la directive modifiant les exigences relatives aux cadres budgétaires des États membres a été adoptée à 359 voix pour, 166 contre et 61 abstentions.

La réforme du Pacte vise à réduire les niveaux d'endettement et de déficit de manière progressive tout en protégeant les réformes et investissements dans les domaines perçus comme étant stratégiques tels que le numérique, l'écologie, le social et la défense. La réforme introduit l'idée d'une approche différenciée à l'égard des États membres qui devront chacun élaborer un plan budgétaire et structurel à moyen terme d'au moins 4 ans. Des trajectoires de référence seront proposées par la Commission aux États membres dont la dette dépasse 60% du PIB national ou dont le déficit public dépasse 3% du PIB. Afin de garantir une certaine flexibilité et marge de manœuvre pour les investissements, les cofinancements nationaux sur les projets bénéficiant de fonds européens seront exclus du calcul des dépenses budgétaires nettes.

La version finale du texte a également été formellement adoptée par le Conseil le 29 avril dernier. Les États membres devront soumettre leurs plans nationaux avant septembre 2024 et les nouvelles règles budgétaires s'appliqueront à partir de 2025.

*Pour en savoir plus :* <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20240419IPR20583/de-nouvelles-regles-fiscales-europeennes-approuvees-par-les-deputes> ; [Economic governance review: Council adopts reform of fiscal rules - Consilium \(europa.eu\)](#)

## Quel avenir pour la révision des règlements de coordination ?

En cette fin de mandat du Parlement européen, nous avons demandé à la rapportrice du Parlement européen sur la révision des règlements de coordination (règlements 883/2004 et 987/2009) et membre de la commission EMPL Gabriele Bischoff (S&D, DE) de répondre à nos questions autour des sujets de mobilité.

### Gabriele Bischoff

Gabriele Bischoff est députée européenne allemande, membre du groupe S&D, vice-présidente de la commission des affaires constitutionnelles (AFCO) et membre de la commission de l'emploi et des affaires sociales (EMPL). Dans cette commission, elle a été nommée en 2019 rapportrice du texte sur la révision des règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale, dossier entamé dès 2016.

Elle revient pour nous dans cette page spéciale sur les derniers instants de négociations de ce texte, sur les raisons des blocages, sur les perspectives pour la prochaine mandature et sur sa vision plus générale des questions de mobilité en Europe et du rôle du Parlement européen.

L'entretien a été réalisé en anglais et traduit par Garance Long (Reif).

**Malgré plusieurs accords en vue, la révision des règlements de coordination n'a pas été achevée au cours de ce mandat. L'équipe de négociation du Parlement Européen (PE), dirigée par vous-même, souhaite que le prochain Parlement recommence sur la même base en vertu de la règle des « affaires inachevées ». Pensez-vous qu'il sera possible de parvenir à un compromis avec le Conseil sur la base de la proposition de 2016 au cours du prochain mandat ?**

La réforme de la coordination de la sécurité sociale a connu 18 trilogues, 12 présidences et 2 accords provisoires. Le Conseil a échoué à deux reprises à trouver une majorité sur les accords provisoires convenus en 2019 et 2021, malgré les concessions importantes faites par le Parlement pour faciliter la recherche d'un compromis. Bien qu'il soit frustrant que les intérêts divergents des États membres aient empêché jusqu'à présent la conclusion d'un accord final, la nécessité et le bien-fondé de la réforme sont toujours présents et encore plus urgents.

La Commission a présenté cette proposition en 2016 afin d'introduire une répartition plus équitable des coûts et bénéfices de la mobilité intra-européenne en Europe et de rendre les règles plus claires et plus faciles à appliquer. Cette mise à jour est d'autant plus urgente que le nombre de travailleurs détachés et de personnes travaillant à travers l'UE ne cesse d'augmenter. En outre, la pandémie de Covid-19 a également montré l'importance d'un système de coordination moderne pour relever les nouveaux défis et faire face à la réalité de la mobilité d'aujourd'hui. Le Parlement a toujours soutenu pleinement ces objectifs et je suis sûre qu'il continuera

à le faire à l'avenir. Sur cette base, nous avons beaucoup progressé dans les négociations avec le Conseil.

À la fin de l'année dernière, nous avons été très proches d'une solution. La présidence espagnole a déployé beaucoup d'efforts pour créer un accord global susceptible de trouver une majorité dans les deux chambres. Malheureusement, à la fin, la présidence a manqué de temps et la présidence belge a décidé d'ignorer les progrès réalisés et de commencer avec une approche complètement différente qui n'a pas trouvé de soutien. Toutefois, la présidence espagnole a montré qu'il y avait de la place pour un compromis global équilibré, même si elle est étroite. Je suis donc optimiste et pense qu'un compromis sera trouvé au cours de la prochaine législature, si le Parlement et le Conseil reprennent le flambeau là où la présidence espagnole l'a laissé.

**La situation des travailleurs saisonniers, mais aussi des travailleurs transfrontaliers sans emploi et la question de la lutte contre le dumping et la fraude au détachement (notification préalable) ont été les principaux points des négociations difficiles sur le 883 avec le Conseil. Sur ce dernier point, le Conseil craint que le mécanisme de la notification préalable ne soit trop lourd administrativement, alors que l'équipe de négociation du PE propose des solutions numériques telles que EESSI pour éviter de telles charges. La numérisation semble-t-elle être la solution ? Et plus largement, quel sera l'impact de la numérisation sur la mobilité à l'avenir ?**

Si des travailleurs sont détachés ou envoyés dans un autre État membre pour y travailler, ils restent affiliés au système de sécurité sociale de leur pays d'origine. Malheureusement, cela conduit souvent à des fraudes ou à l'absence de protection, comme l'assurance contre les accidents, en particulier dans le secteur du bâtiment. C'est pourquoi il est essentiel de disposer d'instruments efficaces pour faciliter le contrôle et lutter contre le dumping social et la fraude. Cela garantit une mobilité équitable qui ne se fait pas au détriment de la protection sociale des travailleurs.

Par ailleurs, ces instruments doivent être efficaces et non bureaucratiques. C'est pourquoi le Parlement a fortement soutenu les solutions numériques visant à réduire la charge administrative des entreprises tout en permettant des contrôles efficaces pour prévenir la fraude et l'exploitation. La pandémie de Covid-19 nous a montré que de tels instruments pouvaient être très efficaces et mis en œuvre rapidement lorsque la volonté politique est là. Nous avons donc soutenu les efforts déployés par la Commission pour trouver des solutions numériques. L'année dernière, la Commission a présenté une "solution numérique rapide" qui pourrait être utilisée pour mettre en œuvre rapidement une notification préalable numérique en utilisant les infrastructures numériques européennes déjà en place, comme l'EESSI.

Cette "solution rapide" prévoyait l'intégration de la notification préalable dans l'infrastructure numérique européenne à venir, comme le portefeuille d'identité numérique de l'UE. Cette solution aurait donc permis d'éviter les lourdeurs administratives tout en favorisant la numérisation de la coordination de la sécurité sociale. Malheureusement, certains États membres ont tout simplement fait la sourde oreille à toutes ces idées, bloquant ainsi le passage à l'ère numérique.

Néanmoins, les États membres doivent se rendre compte que la coordination de la sécurité sociale devra s'adapter à la réalité du travail d'aujourd'hui et qu'elle ne peut pas s'accrocher au siècle dernier. Cela ne s'applique pas seulement à la notification préalable, mais à la mobilité en général. C'est pourquoi nous demandons également la mise en place d'un Passeport européen de sécurité sociale afin d'améliorer l'application numérique des droits de sécurité sociale et la mobilité équitable. La Commission doit accélérer le processus et l'introduire sans délai.

***La commission parlementaire en charge de l'emploi et des affaires sociales (EMPL) a toujours soutenu la mise en place d'une Autorité européenne du travail (AET) forte, depuis le début du processus en 2016 jusqu'à sa mise en place en 2019, puis par le biais d'une récente résolution sur la révision de son mandat. Il est prévu que la Commission évalue et révise le mandat de l'AET à la mi-2024. Qu'attendez-vous de cette révision ?***

L'AET est un acteur important pour garantir une mobilité équitable en Europe. Sa création a constitué un grand pas en avant pour faciliter la coopération transfrontalière en vue d'une application efficace du droit du travail. Les autorités nationales chargées de l'application du droit ne disposent pas toujours des ressources nécessaires et peuvent donc avoir du mal à faire respecter efficacement le droit national et le droit de l'Union, en particulier dans les situations transfrontalières. C'est pourquoi l'AET a été créée dans le but de soutenir les structures nationales, notamment par le biais d'inspections conjointes, et l'échange d'informations entre les États membres sur les questions de mobilité de la main-d'œuvre. Bien qu'elle joue déjà un rôle important dans ce domaine, il est évident que l'autorité doit encore faire face à des obstacles importants avant de pouvoir être à la hauteur de son potentiel. La principale faiblesse réside dans le fait que la coopération avec l'AET est totalement volontaire pour les États.

En outre, l'AET n'a pas les compétences nécessaires pour réclamer et traiter les données des travailleurs et des entreprises concernés. Par ailleurs, le cadre juridique de l'autorité l'empêche de mener des enquêtes de sa propre initiative ou de s'occuper de la mobilité de la main-d'œuvre en provenance de pays tiers. Ces obstacles doivent être entièrement supprimés lors de la révision du mandat de l'AET. Le Parlement a déjà présenté une position sur la révision qui a recueilli une large majorité. Il appartient maintenant à la prochaine Commission de présenter rapidement une proposition qui renforce le mandat de l'AET, améliorant ainsi la mobilité équitable et les droits des travailleurs mobiles.

***Enfin, quels sont, selon vous, les principaux défis en matière de mobilité que l'Union européenne devra relever au cours des prochaines années ?***

La possibilité pour les travailleurs de se déplacer librement dans l'UE, de décider où ils veulent vivre et travailler est une grande réussite de l'intégration européenne. Aujourd'hui, 10 millions de citoyens européens en âge de travailler vivent dans un autre État membre, et ce nombre ne cesse d'augmenter. Si de nombreux obstacles ont été levés pour ces travailleurs au fil des ans, il reste encore des travaux à réaliser pour améliorer la mobilité équitable de la main-d'œuvre au sein de l'UE. Nous devons nous battre pour une Europe sociale plus forte où les travailleurs sont libres de travailler et de vivre là où ils le souhaitent. Une Europe qui donne aux gens la possibilité de jouir des mêmes droits partout. Des marchés du travail véritablement intégrés, fondés sur une mobilité équitable et la coordination des systèmes de sécurité sociale, offriront de nouvelles opportunités. Cela nécessite également de meilleurs droits, davantage de contrôles et une application correcte de la législation existante.

## **Adoption du règlement établissant de nouvelles règles relatives au RGPD**

Lors de la séance plénière du 10 avril, les eurodéputés ont adopté leur position en vue des négociations avec le Conseil concernant le projet de règlement sur l'établissement de règles procédurales supplémentaires relatives à l'application du règlement général sur la protection des données (RGPD) (329 voix pour, 213 contre, 79 abstentions). Ce texte, proposée en juillet 2023, vise à répondre à certaines lacunes dans l'application du RGPD qui ont été mises en évidence dans une [première évaluation en 2020](#), avec de nouvelles dispositions pour harmoniser les règles de procédure dans les situations transfrontalières à l'intention des autorités chargées de la protection des données. Les eurodéputés proposent ainsi des mesures afin de rationaliser les procédures transfrontalières et de renforcer les dispositions relatives aux dossiers communs, d'uniformiser les délais de procédure en vue d'accélérer ces procédures ou encore de clarifier les règles relatives au règlement à l'amiable. Les négociations interinstitutionnelles devraient débuter après les élections européennes de juin.

*Pour en savoir plus :* [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2024-0045\\_FR.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2024-0045_FR.html)

## Emploi et Affaires sociales

### Rapport de la Commission européenne sur le travail transfrontalier en Europe

La Commission européenne a publié un rapport sur le travail transfrontalier dans les pays de l'UE et de l'AELE sur les bases des données de 2022 récoltées par Eurostat sur les travailleurs âgés de 20 à 64 ans.

Le travail transfrontalier est en augmentation au sein de l'Union européenne avec environ 1,8 million de travailleurs transfrontaliers qui ont été déclarés dans l'UE et l'AELE. Le rapport examine spécifiquement certains flux transfrontaliers, les principales régions d'origine de ces travailleurs et met en évidence l'harmonisation ou les lacunes dans les services destinés aux travailleurs transfrontaliers selon les points névralgiques étudiés.

La Suisse est la première destination du travail transfrontalier, accueillant environ 368 000 travailleurs transfrontaliers. Le Luxembourg suit de près, accueillant environ 222 000 travailleurs transfrontaliers en 2022. La France, régions Grand Est et Auvergne-Rhône-Alpes en tête, apparaît comme le principal pays d'origine.

Les flux les plus importants entre les régions frontalières persistent dans le temps et incluent la Grande Région (Grand-Est/Wallonie/Luxembourg/Rhénanie-Palatinat), la région du Rhin supérieur (entre la France, la Suisse et l'Allemagne), les frontières italo-suisse et italo-française, la région Centrepe (Hongrie/Slovaquie/Autriche) et la région Meuse-Rhin (Pays-Bas/Belgique/Allemagne). Des flux moins importants sont observés entre la Suède et le Danemark, l'Autriche et l'Allemagne, la République tchèque et l'Allemagne, la Slovaquie et la République tchèque, et la Slovénie et l'Autriche. Les flux entre les régions non limitrophes sont plus limités et ont une ampleur et une fiabilité moindres. Il s'agit notamment des flux entre le Grand Est français et la Bavière en Allemagne, les États baltes et les pays nordiques, ainsi que la Hongrie et l'Autriche.

Le rapport conclut que les partenariats transfrontaliers EURES sont bénéfiques à bien des égards, et que de nouveaux pourraient voir le jour, notamment entre la France et l'Italie, la Pologne et l'Allemagne ou la Finlande et l'Estonie.

Pour en savoir plus : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/cda87a92-f619-11ee-8e14-01aa75ed71a1/language-en>

### Étude de la CES concernant l'impact de la directive sur les salaires minimums adéquats en 2024

L'Institut syndical européen (ETUI), centre de recherche de la Confédération européenne des syndicats, a publié, courant du mois d'avril, une étude sur l'impact de l'adoption par l'UE en octobre 2022 de la directive sur les salaires minimums adéquats.

Bien que les États membres de l'UE aient encore jusqu'au 15 novembre 2024 pour transposer la directive en droit national, plusieurs pays utilisent déjà des outils du texte pour ajuster le salaire minimum légal. La note revient ainsi sur l'impact de la directive sur l'évolution des salaires minimaux légaux dans plusieurs pays, dans un contexte de forte inflation ces derniers mois ayant particulièrement pesé sur les bas salaires.

La note conclut qu'une majorité d'États ont procédé à des augmentations substantielles des salaires minima légaux, d'abord à cause de l'inflation, mais aussi du fait qu'ils utilisent le « double seuil de décence » de la directive sur le salaire minimum adéquat récemment adoptée qui est composé de



deux valeurs de référence indicatives (60 % du salaire médian brut et 50 % du salaire moyen brut). Cela témoigne donc d'une réelle plus-value de la directive, notamment en Bulgarie, en Slovaquie, avec la mise en place de ce double standard, mais aussi en Croatie, à Chypre, en Estonie ou en Irlande avec l'utilisation de ce double standard comme guide. Ainsi en 2024, les salaires minimums dans 15 des 22 pays de l'UE disposant d'un salaire minimum légal ont augmenté suffisamment pour garantir une augmentation en termes réels et donc préserver le pouvoir d'achat des travailleurs à bas salaires. Il reste cependant beaucoup à faire dans plusieurs pays et des augmentations substantielles sont encore attendues pour atteindre les objectifs initiaux de la directive.

*Pour en savoir plus :* <https://www.etui.org/publications/dawn-new-era>

## **Approbation de la directive contre les violences domestiques par le Parlement**

Les députés européens ont adopté lors de la dernière plénière du Parlement européen la très discutée directive contre les violences domestiques et celles faites aux femmes qui avait fait l'objet d'un accord provisoire début février entre le Parlement et le Conseil.

Ces règles vont permettre le renforcement des lois contre la cyberviolence, un meilleur soutien aux victimes et l'adoption de mesures pour prévenir le viol, qui n'est finalement pas défini au niveau européen après une âpre bataille entre Conseil et le Parlement sur ce dernier point.

Le texte renforce néanmoins la sensibilisation au consentement avec des obligations renforcées en matière de signalement et de collecte de preuves, il interdit les mutilations génitales féminines et le mariage forcé et définit des lignes directrices particulières pour les infractions commises en ligne. Le texte dresse aussi une liste élargie de circonstances aggravantes pour les infractions passibles de peines sévères comme l'intention de punir les victimes pour leur genre, leur orientation sexuelle, leur couleur de peau, leur religion, leur origine sociale ou leurs convictions politiques, ainsi que la volonté de préserver ou de restaurer l'"honneur".

*Pour en savoir plus :* [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2024-0338\\_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2024-0338_EN.pdf)

## **Adoption d'une recommandation sur le renforcement des dispositifs de protection de l'enfance**

La Commission européenne a adopté le 23 avril 2024 une recommandation relative au développement et au renforcement des systèmes intégrés de protection de l'enfance dans l'intérêt supérieur de l'enfant, accompagnée d'une communication à l'attention des États membres.

La recommandation part du constat que la violence à l'égard des enfants reste un très grand défi en Europe et que l'inaction des autorités a une incidence plus importante sur les enfants que sur tout autre groupe de la société. Des investissements de long terme sont donc nécessaires. Parmi les recommandations faites par la Commission, on peut noter par exemple l'importance de placer les enfants eux-mêmes au centre des systèmes intégrés de protection de l'enfance, mais aussi d'établir un cadre général des systèmes intégrés, avec des plans nationaux de protection de l'enfance, d'amélioration la coordination et la coopération à l'échelle de l'ensemble des secteurs et autorités compétentes, de fournir des efforts conséquents pour répondre aux besoins de protection des enfants en ligne et hors ligne, ou encore de protéger la santé mentale des enfants contre le cyberharcèlement.

La Commission appelle à mieux utiliser les nombreux instruments existants de l'UE listés en annexe.

Pour en savoir plus : [https://commission.europa.eu/document/8f6275a1-1c76-4028-ae25-b190e830b4d1\\_en](https://commission.europa.eu/document/8f6275a1-1c76-4028-ae25-b190e830b4d1_en)

## Famille/Jeunesse

### Statistiques sur la protection temporaire en Europe

Eurostat a récemment publié ses dernières statistiques sur les personnes bénéficiant d'une protection temporaire en Europe. Activée pour la première fois en 2022 à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la protection temporaire est un mécanisme d'urgence européen qui permet de fournir une protection collective et immédiate aux personnes déplacées. L'Europe compte, au mois de février 2024, 4,2 millions de personnes bénéficiant de ce statut. L'Allemagne, la Pologne et la République Tchèque sont les pays accueillant le plus de personnes venues d'Ukraine.

La France compte au mois de février 2024, 64 040 bénéficiaires majeurs de ce statut. Il s'agit du pays européen avec le plus faible nombre de bénéficiaires du statut comparé à sa population. En effet, il y a, en France, moins de 2,5 personnes ayant une protection temporaire pour 1000 habitants. À titre de comparaison, les ratios allemands, irlandais et suédois sont compris entre 10 et 20 bénéficiaires du statut pour 1000 habitants. Les États baltes, la Pologne et la République Tchèque sont les pays avec les ratios les plus élevés et accueillent plus de 20 bénéficiaires pour 1000 habitants. Les bénéficiaires sont majoritairement des femmes (46%) et des enfants (32,9%) et sont presque exclusivement des citoyens ukrainiens (98%).

Pour en savoir plus : <https://ec.europa.eu/eurostat/en/web/products-eurostat-news/w/ddn-20240408-1>

### Résolution du Parlement sur l'inscription de l'avortement dans la Charte des droits fondamentaux

Le 11 avril dernier, le Parlement a adopté par 336 voix pour, 163 contre et 39 abstentions, une résolution demandant l'inscription du droit à l'avortement dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Les députés européens souhaitent que l'article 3 dans la Charte soit modifié de manière à disposer que « toute personne a le droit à l'autonomie physique, à un accès libre, informé, complet et universel aux droits sexuels et génésiques et à tous les services de santé connexes sans discrimination, y compris l'accès à un avortement sûr et légal ».

La résolution exhorte les États membres à décriminaliser totalement l'avortement et à supprimer et combattre les obstacles à celui-ci. Les députés dénoncent notamment les lois polonaises et maltaises qui interdisent et restreignent fortement l'avortement. Le texte appelle également à rendre l'éducation sexuelle et relationnelle accessible à tous ainsi qu'à mettre fin au financement européen des groupes anti-choix. Il est à noter que les résolutions du Parlement européen ne sont pas contraignantes et que la modification de la Charte des droits fondamentaux nécessite un accord de la part de l'ensemble des États membres. À l'heure actuelle, les chances d'aboutissement d'une telle initiative restent faibles.

Pour en savoir plus : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20240408IPR20314/les-femmes-doivent-avoir-le-controle-de-leurs-droits-sexuels-et-de-leur-sante>

## **6 mai 2024, ETUI et CESE : A blueprint for a socially just EGD 2.0**

Le centre de recherche de la confédération européenne des syndicats (CES) organise un évènement autour du Green Deal (Pacte vert européen) et fera le point sur les enseignements tirés jusqu'à présent de la mise en œuvre de ce Pacte Vert européen. Le centre réfléchira aux trajectoires actuelles et présentera des visions pour un Pacte vert européen 2.0 qui combine les principes de justice sociale et climatique avec des objectifs climatiques ambitieux et une politique industrielle saine d'une manière globale.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.etui.org/events/blueprint-socially-just-egd-20>

## **16 mai 2024, Présidence belge du Conseil de l'UE, Bruxelles : Séminaire sur les conditions de travail des artistes en Europe**

La présidence belge du Conseil de l'UE organise un séminaire sur les conditions de travail des artistes en Europe, avec l'objectif de faire état de récentes initiatives, au niveau national et européen pour remédier aux problématiques propres à cette population souvent mal couverte, mobile et aux conditions de travail difficiles.

Pour plus d'informations, voir : <https://belgian-presidency.consilium.europa.eu/fr/evenements/seminaire-sur-les-conditions-de-travail-des-artistes-en-europe/>

## **Commission européenne, *Study on poverty and income inequality in the context of the digital transformation, 2024, 489p.***

La première partie de cette étude comprend des fiches pour chaque État membre de l'UE, analysant les mesures prises pour faire en sorte que leur transition numérique soit socialement juste, à travers quatre dimensions - marché du travail, compétences numériques, protection sociale et politiques sociales - ainsi que des dimensions transversales - numérisation des entreprises et du secteur public et qualité des infrastructures numériques. La seconde partie de l'étude analyse au travers de 30 études de cas, les utilisations réelles et potentielles que le secteur public d'un pays peut faire des technologies numériques, y compris de l'intelligence artificielle, pour améliorer la conception et le versement des prestations sociales ou encore la conception des politiques du marché du travail, ainsi que pour améliorer le suivi de la pauvreté et des inégalités de revenus.

*Pour en savoir plus :*

- Partie A de l'étude : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/320f5f62-eb3b-11ee-bf53-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF/source-search>
- Partie B de l'étude : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/1c510c89-eb3d-11ee-bf53-01aa75ed71a1/language-en>

## **Commission européenne, *Study on assessment of micro and macro-economic returns of social protection expenditure, 2024, 289p.***

La Commission a rendu son rapport sur les retours sur investissement en matière de protection sociale. L'étude avait pour objectif de cartographier les méthodologies et les pratiques existantes pour mesurer les rendements des dépenses de protection sociale ainsi que de développer des méthodologies pour combler certaines lacunes méthodologiques. L'étude montre ainsi la difficulté à comprendre les relations complexes entre dépenses de protection sociale et résultats économiques et sociaux et souligne la nécessité de développer des méthodes de mesures adéquates.

*Pour en savoir plus :* <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/6a485890-ea60-11ee-bf53-01aa75ed71a1/language-en>

---

La Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (Reif) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne. Aujourd'hui, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes professionnels ainsi que des structures spécialisées : l'assurance maladie, les accidents du travail et maladies professionnelles (Cnam), la retraite (Cnav), la famille (Cnaf), l'autonomie (CNSA), le recouvrement (Urssaf Caisse nationale, anciennement Acofin), l'Union interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic), la Mutualité sociale agricole (CCMSA), l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss), le Centre des liaisons européennes et internationales de la sécurité sociale (Cleiss) et la Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC). La Reif dispose d'un bureau de représentation permanent à Bruxelles.

Vous pouvez suivre l'actualité de la Reif sur son site internet : [www.reif-eu.org](http://www.reif-eu.org), sur LinkedIn #REIFSecu

---

